

D É C I S I O N

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

VU le Code de la Santé Publique,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
VU le décret n° 68-132 du 9 février 1968 modifié, relatif à certaines dispositions du statut des personnels des établissements d'hospitalisation de soins ou de cure publics et prévoyant la titularisation de certains agents auxiliaires de ces établissements,
VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,
VU le décret 2012-1466 du 26 décembre 2012 modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,
VU l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours professionnels permettant l'accès au grade de cadre supérieur de santé et au grade de cadre supérieur de santé paramédical de la fonction publique hospitalière,
VU l'avis de concours professionnel pour le recrutement de **05 cadres supérieurs de santé paramédicaux, filière infirmière (4 postes) et filière médico-technique (1 poste)** aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, publié le **05 Mai 2023** sur le site de l'Agence Régionale de Santé.

D É C I D E

Article 1 - Sont désignés pour faire partie du jury de concours professionnel de cadre supérieur de santé paramédicaux aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg :

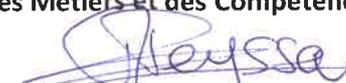
- **Madame Maïlys DE FOURNOUX**, Directrice d'hôpital, représentante du Directeur Général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, Présidente du Jury,
- **Madame Esther WILTZ**, Directrice des Soins aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- **Madame le Docteur Marie-Caroline TAQUET**, Praticien Hospitalier, représentante du Président de la Commission Médicale d'Etablissement des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- **Madame Caroline BELOT**, Directrice d'hôpital aux Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace,
- **Madame Besma METALLAOUI**, Cadre supérieur de santé – filière infirmière aux Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace,
- **Nathalie DENEUVELAERE**, Cadre supérieur de santé – filière médicotechnique aux Hôpitaux Civils de Colmar.

Article 2 – Le Directeur Général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est chargé de l'exécution de la présente décision.

P. LE DIRECTEUR GENERAL,

P. LE DIRECTEUR ADJOINT,

**La Chargée de mission Gestion Prévisionnelle
des Métiers et des Compétences**


Marion CLEMENTZ-PEYSSOU

